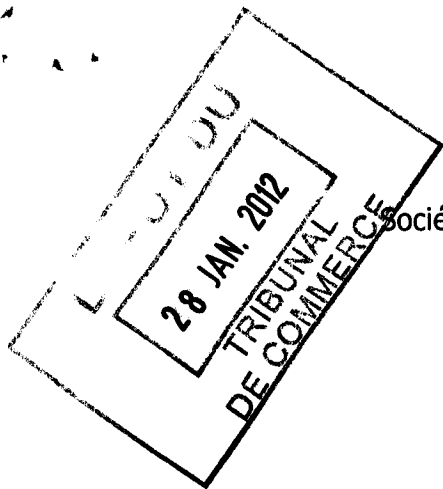




A. WILCO

société par actions simplifiée au capital de 100 000 €

Siège social : 16 rue du Hameau

78480 VERNEUIL SUR SEINE

378 006 969 RCS VERSAILLES

1639

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
Le 30 septembre,
A 15 heures,

Les associés de la société A. WILCO se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur John-Christopher WHITE, Président de la Société.

Madame Corinne WHITE est désignée comme secrétaire.

Monsieur Jean-Philippe BRIATTE, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent, excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la moitié des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2011,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2011 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Proposition d'une augmentation de capital réservée aux salariés de la société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 mars 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 2 448 € et qui ont donné lieu à une imposition de 816 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 249 984,57 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice249 984,57 €

Auquel s'ajoute le "report à nouveau" antérieur 1 068,78 €

Pour former un bénéfice distribuable de251 053,35 €

↳ A titre de dividendes 100 000,00 €

Soit 200,00 € par action

Le solde 151 053,35 €

↳ Pour un montant de 150 000,00 € au compte "autres réserves"
qui s'élèverait ainsi à 600 000,00 €

↳ pour un montant de 1 053,35 € au compte "report à nouveau"
qui s'élèverait ainsi à 1 053,35 €.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 100 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 1er décembre 2011.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDES VERSES	DIVIDENDES ELIGIBLES A L'ABATTEMENT (40 %)
31 mars 2008	5 000 € Soit 10 € / action	5 000 €
31 mars 2009	30 000 € soit 60 €/ action	30 000 €
31 mars 2010	30 000 € soit 60 € / action	30 000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Jean-Philippe BRIATTE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Thierry BOULLENGER, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire : la société 3APEXCO, dont le siège social est 8 Esplanade de la Manufacture, 92136 ISSY LES MOULINEAUX Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 511 858 433 RCS NANTERRE,
- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant : Madame Françoise VIALA, domiciliée 8 Esplanade de la Manufacture, 92136 ISSY LES MOULINEAUX Cedex,

pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L.225-129 du Code de Commerce, dans le cadre de la consultation triennale des associés prévue par ce texte, de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide d'autoriser le Président à procéder, dans un délai maximum de 6 mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire d'un montant maximum fixé à 3% du capital social, qui sera réservée aux salariés de la Société.

Cette délégation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital, et, à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

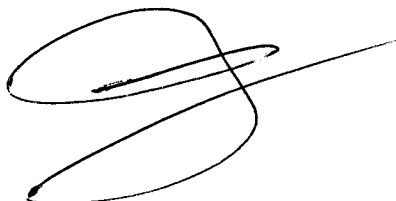
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

★ ★ ★

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
John-Christopher WHITE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy 'J' and 'C' followed by a horizontal line.

Le Secrétaire
Corinne WHITE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. White' with a stylized flourish at the end.